CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et conservation

2832ème session du Conseil
COMPETITIVITE (marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 22 et 23 novembre 2007

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- la recommandation de la Commission du 24 août 2006 sur "la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique" (JO L 236 du 31.8.2006, p. 28) et les conclusions correspondantes du Conseil du 13 novembre 2006 (JO C 297 du 7.12.2006, p. 1);

- la communication de la Commission du 14 février 2007 sur "l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et préservation" (COM(2007) 56);

- le livre vert de la Commission du 4 avril 2007 intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" (COM(2007) 161);

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083/ 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu./Newsroom

- les principes et lignes directrices de l'OCDE pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics, approuvés par l'ensemble des pays de l'OCDE en 2007;

CONSIDÉRANT que:

- l'accès à l'information scientifique (publications et données) et la diffusion de cette information sont essentiels pour le développement de l'Espace européen de la recherche, et peuvent contribuer à accélérer l'innovation;

- l'Internet a créé des possibilités inédites de diffuser, de partager et d'exploiter les résultats des efforts de recherche;

- les technologies de l'information et de la communication révolutionnent la manière dont les scientifiques communiquent, font de la recherche et produisent des connaissances;

- à l'ère de la connectivité ultrarapide et des systèmes informatiques à haute performance, les données apparaissent comme essentielles pour la science moderne;

- les systèmes d'édition de l'information scientifique sont extrêmement importants pour la diffusion de cette information et le contrôle de sa qualité, qui est notamment assuré au moyen d'une évaluation par les pairs, et ont donc une grande incidence sur les politiques de financement de la recherche et sur l'excellence de la recherche européenne;

- les universités, les bibliothèques, les organismes effectuant des activités de recherche et les organismes de financement de la recherche, les éditeurs scientifiques et d'autres acteurs concernés ont, au cours de ces dernières années, beaucoup investi dans les technologies de l'information pour l'accessibilité en ligne;

- une conservation numérique de l'information scientifique, qui soit durable et de qualité, est fondamentale pour le développement actuel et futur de la recherche européenne;

1) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION

- la communication de la Commission sur "l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et préservation" (COM(2007) 56), qui constitue une base pour les travaux complémentaires à mener au niveau européen en ce qui concerne l'accessibilité et la conservation de l'information scientifique;

2) CONSTATE

- que les universités, les organisations internationales de recherche, les organismes de recherche, les bibliothèques et autres organismes publics, ainsi que les éditeurs scientifiques, contribuent dans une large mesure au processus de diffusion de l'information scientifique;

- que les nouveaux modèles de diffusion fondés sur l'Internet ont suscité, au niveau de tous les acteurs concernés, un débat important sur l'accès à l'information scientifique et la diffusion de celle-ci et en particulier sur l'accès aux articles scientifiques évalués par les pairs;

- que, au cours de ces dernières années, la capacité des bibliothèques scientifiques d'offrir aux chercheurs un accès à un large éventail de publications a été limitée par une augmentation globale du prix des revues scientifiques (y compris du coût de la diffusion électronique des publications);

- que les initiatives actuellement menées pour élaborer des modèles durables de libre accès à l'information scientifique revêtent une importance stratégique pour le développement scientifique de l'Europe;

3) SOULIGNE

- qu'il convient de garantir un accès rapide et étendu aux résultats de la recherche financée par les pouvoirs publics;

- que les États membres ont vivement intérêt à disposer d'un système d'information scientifique efficace qui tire le plus grand parti possible des incidences socioéconomiques des investissements publics consentis en faveur de la recherche et du développement technologique;

- qu'il importe que les résultats scientifiques de la recherche financée par les pouvoirs publics soient accessibles gratuitement au lecteur sur l'Internet, dans des conditions économiquement viables, y compris par le biais d'un libre accès différé;

- que de nombreux efforts de recherche, leurs sources de financement et les modes de diffusion de leurs résultats revêtent un caractère transnational;

- qu'il importe d'améliorer l'accès aux données brutes et aux ressources stockées afin que les informations et documents consultés puissent faire l'objet d'une analyse et d'une utilisation autres que celles envisagées par leurs auteurs;

- que de nouvelles formes de communication électronique peuvent permettre un libre accès aux données et aux publications scientifiques et constituent un moyen unique d'élaborer librement des instruments spécifiques de fouille, d'analyse et d'intégration de données, éventuellement appuyés par des normes communes en matière de format;

- que les politiques et pratiques en vigueur dans les États membres pour l'accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, ainsi que pour leur conservation, évoluent à des rythmes différents;

- qu'il importe de mettre en place une collaboration effective entres les différents acteurs concernés, notamment les organismes de financement, les chercheurs, les instituts de recherche et les éditeurs scientifiques en ce qui concerne l'accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, ainsi que leur diffusion et leur conservation;

4) PREND ACTE

- de rapports récents appelant la Commission à améliorer l'accès aux résultats de la recherche qu'elle finance, y compris de rapports du Comité consultatif européen pour la recherche et du Conseil scientifique du Conseil européen de la recherche plaidant en faveur d'un libre accès aux résultats de la recherche financée par la Communauté;

- de l'intention qu'a exprimée la Commission de soutenir la réalisation d'autres travaux de recherche sur le système de publication scientifique et de réaliser une étude sur les aspects économiques de la conservation numérique;

5) INVITE LES ÉTATS MEMBRES

dans un premier temps, et conformément aux dispositions prévues en annexe,

- à renforcer les stratégies et structures nationales pour l'accès à l'information scientifique, la conservation de cette information et sa diffusion, en examinant les questions organisationnelles, juridiques, techniques et financières qui s'y rapportent;

- à améliorer la coordination avec les grands instituts de recherche et les organismes de financement en ce qui concerne les politiques et pratiques en matière d'accès, de conservation et de diffusion;

- à généraliser autant que possible l'accès des chercheurs et des étudiants aux publications scientifiques, en particulier en améliorant les pratiques dans le domaine des marchés publics en ce qui concerne l'information scientifique. Cela pourrait notamment consister à échanger des informations sur ces pratiques et à améliorer la transparence des conditions des "gros contrats", ainsi qu'à étudier les possibilités de collaboration entre les organismes de financement, les instituts de recherche et les éditeurs scientifiques de différents États membres afin de parvenir à des économies d'échelle et à une utilisation efficace des fonds publics grâce à un regroupement des demandes;

- à garantir la conservation à long terme de l'information scientifique, y compris des publications et des données, et à tenir dûment compte de cette information dans les stratégies nationales de conservation de l'information;

6) INVITE LA COMMISSION

dans un premier temps, et conformément aux dispositions prévues en annexe,

- à suivre les bonnes pratiques en matière de libre accès à la production scientifique européenne, y compris celles découlant d'expériences réalisées à grande échelle par des communautés scientifiques et de grands instituts de recherche, et à encourager l'élaboration de nouveaux modèles susceptibles d'améliorer l'accès aux résultats de la recherche scientifique européenne;

- à suivre la situation actuelle des bibliothèques scientifiques virtuelles publiques dans l'UE et d'autres évolutions en cours à l'échelle européenne concernant l'accès des étudiants et des chercheurs à l'information scientifique et sa conservation numérique, ainsi que le cadre juridique applicable, susceptible d'avoir une incidence sur l'accès à cette information;

- à expérimenter le libre accès aux données et publications scientifiques résultant de projets financés par les programmes-cadres de recherche de l'UE afin d'évaluer l'opportunité d'adopter des conditions contractuelles particulières;

- à encourager la recherche en matière de conservation numérique, ainsi que l'expérimentation et la mise en place à grande échelle d'infrastructures de données scientifiques offrant une valeur ajoutée transnationale, transinstitutionnelle et interdisciplinaire pour le libre accès à l'information scientifique et la conservation de cette information;

- à contribuer à l'amélioration de la coordination des politiques et à favoriser la tenue d'un débat et d'un échange d'informations constructifs entre les acteurs concernés.

ANNEXE

A. Les États membres sont invités à:

1. Renforcer les stratégies et structures nationales pour l'accès à l'information scientifique et la diffusion de cette information en:	
définissant des politiques claires pour la diffusion de l'information scientifique et l'accès à cette information, y compris la programmation financière correspondante;	2008
promouvant, à travers ces politiques, l'accès gratuit du lecteur, sur l'Internet, aux résultats de la recherche financée par les pouvoirs publics, en tenant compte des moyens économiquement viables d'y parvenir, y compris un accès libre différé;	À partir de 2008
évaluant de façon systématique les facteurs qui limitent l'accès à l'information scientifique, y compris: - la manière dont les chercheurs exercent leurs droits d'auteur sur les articles scientifiques; - le niveau des investissements réalisés dans la diffusion de l'information scientifique par rapport au montant total des fonds investis dans la recherche; - l'utilisation de mécanismes financiers permettant d'améliorer l'accès à l'information scientifique, tel que le remboursement de la TVA des abonnements à des revues sous forme numérique aux bibliothèques qui les ont souscrits;	2008
veillant à ce que les répertoires d'information scientifique soient durables et interopérables;	2010
associant les principaux acteurs concernés (scientifiques, organismes de financement, bibliothèques et éditeurs scientifiques) au débat consacré à l'information scientifique.	2008

2. Mieux coordonner les politiques et pratiques en matière d'accès et de diffusion en:	
examinant si les organismes de financement nationaux peuvent définir des principes fondamentaux communs concernant le libre accès;	2008
améliorant la transparence des conditions des "gros contrats" financés par des fonds publics et en étudiant les possibilités de réaliser des économies d'échelle grâce à un regroupement des demandes;	2008
œuvrant à l'interopérabilité des répertoires nationaux d'information scientifique afin d'améliorer l'accessibilité et la consultabilité de cette information au-delà des frontières nationales;	2009
contribuant à un bilan rigoureux des progrès réalisés au niveau européen et en informant la Commission des résultats de la mise en œuvre d'autres modèles de diffusion de l'information scientifique.	2008

3. Garantir la conservation à long terme de l'information scientifique, y compris des publications et des données, et tenir dûment compte de cette information dans les stratégies nationales de conservation en:	
définissant une approche structurée pour la conservation à long terme de l'information scientifique et en intégrant cette approche dans les plans nationaux de conservation numérique établis conformément à la recommandation de la Commission du 24 août 2006 et aux conclusions du Conseil du 13 novembre 2006 sur l'accessibilité en ligne du matériel culturel et sur la conservation numérique;	Mi-2008
tenant compte des spécificités de l'information scientifique lors de la mise en place du cadre législatif (y compris le dépôt légal) ou du système de conservation numérique.	2009

B. La Commission est invitée à mettre en œuvre les mesures annoncées dans sa communication sur "l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et préservation" et notamment à:

1. Expérimenter le libre accès aux publications scientifiques résultant de projets financés par les programmes-cadres de recherche de l'UE en:	
définissant et en procédant à des expériences concrètes de libre accès aux publications scientifiques résultant de la recherche financée par la Communauté, y compris de libre accès différé.	À partir de 2008

2. Soutenir les expériences et les infrastructures offrant une valeur ajoutée transnationale pour l'accès à l'information scientifique et la conservation de cette information en:	
cofinançant les infrastructures de recherche, notamment en reliant les répertoires numériques au niveau européen et en cofinançant la recherche sur la conservation numérique dans le contexte du 7ème programme-cadre; en soutenant les expériences de libre accès offrant clairement une valeur ajoutée transnationale.	À partir de 2007

3. Contribuer à l'amélioration de la coordination des politiques entre États membres et à la tenue d'un débat constructif entre acteurs concernés en:	
associant, au niveau européen, les acteurs concernés au débat consacré à l'information scientifique;	À partir de 2007
suivant les bonnes pratiques en matière de libre accès à la production scientifique européenne.	À partir de 2008